Association septèmoise pour la réduction des nuisances de l'autoroute 8 chemin de la haute bédoule 13240 Septèmes les Vallons

Procès-verbal de l'assemblée générale constitutive du 19 janvier 2019

Le 19 janvier 2019 à 11 heures 30, à l'invitation de Martine BIDEAU, Catherine et Pierre GALLOUIN, les fondateurs de l'association septèmoise de réduction des nuisances de l'autoroute se sont réunis en assemblée générale constitutive au 8 chemin de la haute bédoule, 13240 Septèmes les Vallons.

La liste des personnes est reprise en annexe.

L'assemblée générale désigne Pierre GALLOUIN en qualité de président de séance et Martine BIDEAU en qualité de secrétaire de séance.

Le président de séance met à la disposition des présents le projet de statuts de l'association. Il est précisé qu'il n'y a eu jusqu'au 19 janvier 2019 aucun acte passé pour le compte de l'association en formation.

Puis il rappelle que l'assemblée générale constitutive est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- -présentation du projet de constitution de l'association ;
- -présentation du projet de statuts ;
- -adoption des statuts ;
- -désignation des premiers membres du conseil ;
- -pouvoirs en vue des formalités de déclaration et publication.

Enfin, le président expose les motifs du projet de création de l'association et commente le projet de statuts.

Il ouvre la discussion. Un débat s'instaure entre les membres de l'assemblée.

La première nuisance de l'autoroute est à l'unanimité le bruit, à l'extérieur comme à l'intérieur des maisons. La gravité de cette nuisance est avérée notamment pour les riverains du chemin de la haute bédoule: un mur anti-bruit a été édifié en face, exactement sur la longueur du chemin. L'autoroute induit de nombreuses autres nuisances.

L'autoroute est une pollution visuelle, des panneaux bleus directionnels, viennent gâcher la vue, et rappeler la présence de cette infrastructure.

Par ailleurs, certains font observer que l'état des voies, longeant l'autoroute, est à l'abandon, nombreuses ornières, poubelles en nombre insuffisant, détritus divers éjectés par les automobilistes de l'autoroute, absence de trottoirs, entretien irrégulier des fossés, cables aériens jonchant le sol et traversant le chemin, gestion de l'écoulement des eaux pluviales de l'autoroute qui débordent sur les voies adjacentes. L'autoroute nuit au développement de l'activité touristique des entreprises de tourisme implantées sur la commune. Enfin, et sans que cela soit limitatif, la mobilité intra-communale des personnes à commencer par les plus fragiles, piétons, cyclistes est rendue impossible ou dangereuse du fait de la gestion environnementale déficiente de l'autoroute.

Le débat porte ensuite sur les moyens de combattre l'absence de prise en compte par les constructeurs de l'autoroute, et les responsables actuels de sa gestion, des nuisances qu'elle engendre : constituer une documentation technique, la publier à travers un site internet, faire des pétitions, se joindre aux actions des autorités publiques à commencer par la Mairie, participer aux différents débats publics, au PLUI en cours d'élaboration, participer aux associations qui ont le même but que la notre, et en dernier ressort, intenter des actions judiciaires.

Le débat fait apparaître que même si les participants, membres fondateurs, sont toutes et tous, des riverains du chemin de la haute bédoule, particulièrement impactés, il faut ouvrir la réflexion, les adhésions et l'objet de l'association à tout Septèmes.

Pour faire vivre l'association, les participants indiquent l'état de leur disponibilité, leur expérience,

leur possibilité de contribuer même quand ils ne se proposent pas à une fonction spécifique. Le montant de la cotisation pour signifier son appartenance à l'association est également débattu.

Après quoi, personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les délibérations suivantes.

1^{ère} délibération : L'assemblée générale adopte les statuts dont le projet lui a été soumis. Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2^{ème} délibération : L'assemblée générale constitutive désigne en qualité de premiers membres du conseil

- Elodie RAYMOND, fonction secrétaire
- Martine BIDEAU, fonction conseil
- Marie-Catherine VALLON, fonction documentation
- Catherine GALLOUIN, fonction conseil
- François AUBERT, fonction trésorier
- Pierre GALLOUIN, fonction président.

Conformément aux statuts, cette désignation est faite pour une durée expirant lors de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Les membres du conseil ainsi désignés acceptent leurs fonctions.

3ème délibération : l'assemblée générale fixe le montant de la cotisation à dix euros par habitation et mandate les membres du conseil pour ouvrir un compte bancaire au nom de l'association. Le montant de la cotisation sera révisable lors des assemblées générales.

Le compte bancaire sera utilisé conformément aux statuts de l'association.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

4ème délibération : l'assemblée générale mandate les membres du conseil pour effectuer les formalités d'enregistrement de l'association ainsi que la publication nécessaire. Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Martine BIDEAU et Pierre GALLOUIN clôturent l'assemblée générale à 13 heures 30.

Signature

Martine BIDEAU

Pierre GALLOUIN